

**ZAC Marché/Beaux-Arts - Dossier de réalisation - Parc de stationnement
des Remparts Dérasés - Résiliation du contrat de concession
au 31 décembre 1998**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le projet de la ZAC Marché - Beaux-Arts entrera dans sa phase de réalisation en 1998 pour une livraison de l'équipement à la fin de l'année 2000/début 2001.

D'ici là, il convient d'entreprendre la compensation des places de stationnement supprimées (250 places) par l'aménagement piétonnier de la Place du Marché et des rues avoisinantes (Rues Paris - Petit - Courbet - Goudimel).

L'examen des taux d'occupation du Parc des Remparts Dérasés permet de constater une marge importante de places non utilisées. Ce potentiel pourrait absorber les besoins liés à l'attractivité commerciale nouvelle de ce secteur, voire également à la suppression des places de stationnement sur le domaine public.

Toutefois, pour répondre à l'attente des usagers (commerçants, clients), pour préserver l'avenir dans ce domaine, et assurer la dynamique à l'ouverture du complexe Marché-Cinéma, il est envisagé l'extension du parc de stationnement des Remparts Dérasés d'environ 300 places.

La gestion de ce parc de stationnement est actuellement concédée à GTM et ce jusqu'au 19 décembre 2002.

Aussi, pour faciliter les conditions de réalisation de l'extension et préparer la reprise par la Ville de la gestion globale du futur ouvrage, il est donc proposé de résilier le contrat de concession nous liant avec cette société.

Le principe d'une nouvelle concession n'a pas été retenu compte tenu du terme proche de la fin de concession actuelle et de la volonté de la Ville de gérer ce parc de stationnement comme celui de la Mairie. Les différents aspects qui ont guidé ce choix sont notamment :

- commodité de réaliser les travaux d'extension du parc de stationnement début 1999 sans contrainte de gestion avec le concessionnaire (incidence des travaux sur les recettes, intervention sur l'ouvrage concédé, ...),

- cohérence d'une politique commune de gestion du stationnement sur l'ensemble de la Ville (tarifs, prestations aux usagers, ...),

- l'indemnité de résiliation évaluée entre 6 et 8 MF HT serait couverte par le bénéfice net d'exploitation de l'ouvrage actuel qui se situe entre 1,5 et 2 MF HT par an, soit un retour sur 4 ans (durée des travaux d'extension),

- l'investissement de la Ville pour l'augmentation de capacité et de la réhabilitation de l'ouvrage existant (excepté la mise hors crue) serait de l'ordre de 47 à 50 MF HT (35 à 36 MF HT pour l'extension, 12 à 14 MF HT pour la réhabilitation et les travaux de sécurité). Les emprunts de cet investissement seraient partiellement remboursés par les recettes escomptées du futur ouvrage évaluées de 3 MF à 3,5 MF HT.

Pour entreprendre le projet d'extension et de réhabilitation, il est demandé à la Société GTM de nous remettre l'ouvrage existant au 31 décembre 1998 dans les conditions fixées par le cahier des charges de la concession. Celui-ci précisait les obligations du concessionnaire notamment sur l'application des nouveaux textes législatifs ou réglementaires précisés par l'article 12 (Sécurité, ...) et l'article 21 de restituer les lieux en bon état d'entretien.

La base de la négociation s'établira en fonction des aspects financiers liés à la résiliation anticipée de la concession et sur l'état structurel et sécuritaire de l'ouvrage actuel.

Le résultat de cette négociation sera présenté au Conseil Municipal courant 1998, celui-ci ayant à statuer également sur la désignation du gestionnaire futur du stationnement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le principe de résiliation du contrat de concession liant la Ville à la Société GTM, à compter du 31 décembre 1998,

- autoriser M. le Maire à négocier l'indemnité de résiliation du contrat de concession.

La discussion concernant cette question figure dans la délibération intitulée «ZAC Marché / Beaux-Arts - Dossier de réalisation - Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme, Voirie - Transports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins dix abstentions, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 1997.